

Numéro message : 201210029393



Paris, le 12 NOV 2012

LA GARDE DES SCAUX  
MINISTRE DE LA JUSTICE



V/Ref : N°44873/968/JMD

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 20 avril 2012, vous avez bien voulu faire parvenir à mon prédécesseur le rapport relatif à votre visite du centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville du 2 au 4 juin puis du 8 au 10 juin 2010, ce dont je vous remercie.

Vous attirez son attention sur différents points pouvant donner lieu à des recommandations et sur lesquels vous souhaitez préalablement obtenir des observations.

1. Vous formulez tout d'abord des remarques sur la conception de l'établissement.

S'agissant de la dimension de l'établissement

Le centre pénitentiaire (CP) de Nancy-Maxéville fait partie d'un programme d'établissement pénitentiaire dans le cadre duquel l'administration a cherché à améliorer la qualité de l'hébergement des personnes détenues, les conditions de travail des personnels et les processus de réinsertion. Je prends note des observations que vous formulez sur les choix qui ont été effectués.

Je souhaite que la question de la dimension des établissements pénitentiaires fasse l'objet d'une nouvelle réflexion.

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16-18 Quai de la Loire  
BP 10301  
75921 PARIS Cedex 19

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

#### S'agissant de la diversité des quartiers de détention

Dans le cadre de la prévention des violences entre personnes détenues, la direction de l'établissement a choisi d'étendre le régime contrôlé au sein du quartier centre de détention (QCD) afin d'en protéger les plus faibles. Ainsi, deux étages sur quatre fonctionnent sous le régime des portes fermées, ce qui n'exclut pas pour autant l'accès aux activités encadrées telles que le sport et la bibliothèque. Les deux autres étages sont prioritairement réservés aux travailleurs.

#### S'agissant des difficultés de mouvements liées à la conception architecturale de l'établissement

Les contretemps liés aux mouvements n'excèdent pas ceux observés dans des structures comparables. Le personnel pénitentiaire n'est pas en cause, et des gains de fluidité sont à espérer d'une meilleure collaboration entre les différents corps de métiers concernés. C'est dans cet esprit que sera abordée cette difficulté lors du prochain comité de coordination avec l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA).

Par ailleurs, l'attention du personnel est régulièrement rappelée sur la nécessaire observation des personnes détenues identifiées comme étant les plus fragiles, soit au moyen du cahier électronique de liaison (CEL), soit lors des réunions de service ou encore par l'intermédiaire des officiers en direction des agents d'étages. Cette prescription s'applique tout particulièrement pendant les mouvements.

Enfin, s'il a pu être relevé un sentiment de « déshumanisation » exprimé par les personnels pénitentiaires et la population pénale lors de la visite des contrôleurs, le malaise alors ressenti s'est atténué, les officiers s'efforçant d'assurer une présence maximale en détention. Des temps d'échanges formels ont également été institutionnalisés tels que le rapport-détention quotidien, qui a lieu en détention même et sous l'égide du chef d'établissement ou de son représentant, la commission pluridisciplinaire unique (CPU) à laquelle la direction est toujours représentée et les commissions d'application des peines (CAP) auxquelles participent les adjoints au chef d'établissement, suivant leurs attributions respectives.

#### S'agissant du choix des éléments matériels

Une réflexion est en cours afin de limiter la surface occultée à celle strictement nécessaire au respect d'un impératif de sécurité qu'un accès visuel aux écrans et moniteurs vidéo mettrait en cause.

Par ailleurs, un projet d'extension des cours de promenade du quartier centre de détention, visant à augmenter la surface d'environ un tiers supplémentaire, et de verdissement des cours de l'ensemble du site a été préparé par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP). Le projet est actuellement étudié par l'administration centrale.

En outre, concernant la ventilation, l'assainissement et le chauffage au quartier d'isolement, la maintenance est assurée très correctement. Il peut néanmoins arriver que des personnes détenues obstruent volontairement les aérations et provoquent ainsi des difficultés ponctuelles.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Consciente des désagréments qui résultent de l'absence d'abri pour les familles à la porte d'entrée principale (PEP), la DISP Est-Strasbourg souhaite y remédier en lien avec le titulaire du marché, alors même que cette installation n'avait pas été prévue au moment de la construction.

La superficie des locaux communs à l'UCSA et à l'unité fonctionnelle de psychiatrie pénitentiaire et probatoire (UFPPP) répond aux exigences de la norme préconisée par le guide méthodologique relatif à la prise en charge des personnes détenues et à leur protection sociale.

Les conditions d'accueil des familles ont été abordées lors du conseil d'évaluation qui s'est réuni le 16 avril 2012. Lors de cette réunion, le président de l'association « Le Didelot », qui concourt à l'accueil des familles, a rappelé l'intensité de l'activité, marquée en 2011 par 60000 passages, dont ceux de 4000 enfants, au bâtiment dédié. La responsable de la gestion déléguée au CP a relevé que le contrat de partenariat public-privé ne prévoyait pas la possibilité de restauration des familles. Enfin, le chef d'établissement a annoncé la mise en place d'un numéro direct du service « permis de visite », en vue d'améliorer la prise des rendez-vous. Les bornes de réservation demeurent quant à elles sous-utilisées.

Enfin, les contraintes structurelles du quartier réservé aux mères et à leurs enfants (ou aux futures mères) sont compensées par l'engagement professionnel des surveillantes affectées à ce secteur spécifique et par la disponibilité des intervenants, notamment ceux de la protection maternelle et infantile, qui se montrent très attentifs à la condition des mères incarcérées.

## II. Vous relevez ensuite des faiblesses dans l'organisation de la vie en détention.

### S'agissant de l'absence d'encellulement individuel

L'article 717-2 du code de procédure pénale dans sa rédaction issue de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 prévoit que « les condamnés sont soumis dans les maisons d'arrêt à l'emprisonnement individuel de jour et de nuit (...) ». Le même article prévoit au deuxième alinéa qu'« il ne peut être dérogé à ce principe que si les intéressés en font la demande ou si leur personnalité justifie que, dans leur intérêt, ils ne soient pas laissés seuls, ou en raison des nécessités d'organisation du travail ».

Par ailleurs, l'article 100 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 dispose : « dans la limite de cinq ans à compter de la publication de la présente loi, il peut être dérogé au placement en cellule individuelle dans les maisons d'arrêt au motif tiré de ce que la distribution intérieure des locaux ou le nombre de personnes détenues présentes ne permet pas son application ».

En application de ces dispositions et face à la réalité du nombre des écrous, l'administration pénitentiaire doit envisager la possibilité d'héberger deux personnes dans une même cellule.

Ainsi, au CP de Nancy-Maxéville, l'équipement de deux lits superposés dans les cellules individuelles permet de ne pas recourir à l'usage des matelas posés à même le sol, l'administration pénitentiaire n'ayant pas la maîtrise des écrous.



### S'agissant de l'offre de travail

En lien avec la société GEPSA, gestionnaire délégué pour ce secteur d'activité, trois postes de travail pérennes de fabrication de bijoux ont été créés en mai 2012. Plusieurs sessions de formation professionnelle rémunérées (action de préqualification aux métiers du bâtiment, action qualifiante de fleuriste) sont proposées au cours de l'année, pouvant concerner plus d'une vingtaine de personnes sur la trentaine que peut accueillir le quartier femmes.

Concernant le travail des hommes, le volume horaire annuel en 2011 a été de 87 616 heures au service général (pour une masse salariale de 155 417 €) et de 132 112 heures en ateliers (pour une masse salariale de 489 328 €). Les objectifs assignés à GEPSA sur la même période étaient de 82 412 heures pour le service général (169 438 € de masse salariale) et 137 197 heures en ateliers (552 905 € de masse salariale).

### S'agissant du planning des activités

Les personnes détenues sont sollicitées dans le sens d'une responsabilisation. Pouvoir opérer des choix entre plusieurs activités participe d'une dynamique de resocialisation.

### S'agissant du régime de détention appliqué aux personnes condamnées affectées au quartier maison d'arrêt (QMA)

Vous relevez que les personnes détenues condamnées du QMA ne bénéficient pas d'un régime différencié tel qu'il est mis en place au QCD.

En effet, les contraintes propres au QMA ne le permettent pas en l'état.

Par ailleurs, l'article D.92 du code de procédure pénale précise que des modalités de prise en charge individualisée peuvent être appliquées au sein de chaque établissement pénitentiaire, aux personnes détenues, en tenant compte de leur parcours d'exécution de la peine et de leur capacité à respecter les règles de vie en collectivité.

Ainsi, la mise en œuvre des régimes différenciés au sein d'un établissement est une faculté et non une obligation.

En pratique, la différenciation des modalités de prise en charge s'applique à ce jour aux seuls centres de détention et quartiers centre de détention, sous réserve que l'architecture des bâtiments le permette.

Les maisons d'arrêt et quartiers maison d'arrêt ne sont pour le moment pas concernés.

Leurs configurations spatiales et structurelles nécessitent, du fait principalement des contraintes liées aux taux d'occupation, de développer en premier lieu des expérimentations au sein d'établissements pilotes. Ces expérimentations permettront de déterminer plus efficacement les modalités d'organisation qui pourraient y être développées, en prenant en compte les durées moyennes d'incarcération dans ce type d'établissement, par définition beaucoup plus courtes.

Vertical line on the left side of the page.

Horizontal line at the top right corner.



- S'agissant de la mise en place d'un état des lieux des cellules

Le prochain renforcement en personnel d'encadrement permettra d'améliorer le suivi des états de lieux, qui n'est pas pleinement opérationnel à ce jour.

Le doublement en cellule et le fort renouvellement des publics observé en maison d'arrêt limitent cependant les efforts fournis par les professionnels pour sensibiliser les personnes détenues au respect de leur propre hygiène et de leur cadre de vie.

Pour autant, les agents d'étage, soutenus par l'encadrement et la direction, procèdent en tant que de besoin aux rappels à l'ordre qui s'imposent vis-à-vis des personnes détenues non respectueuses de leur environnement. Ces messages sont aussi le fait du partenaire privé.

- S'agissant de la vidéosurveillance

Vous indiquez que l'ouverture des grilles est conditionnée au fonctionnement des caméras de vidéosurveillance, ce qui peut entraîner des difficultés en cas de panne.

Le fonctionnement déficient des grilles que vous avez relevé lors de votre visite relève de l'exceptionnel.

Par ailleurs, vous faites valoir l'absence d'information relative à la présence d'une caméra dans le local des familles.

Une information générale, visible à l'entrée, avertit toute personne pénétrant dans l'établissement qu'elle est soumise à une vidéosurveillance. Celle-ci ne s'étend pas aux salles d'entrée et de sortie des familles avant et après leur installation dans les boîtes du parloir.

- S'agissant de l'absence de délégation de compétence au profit du chef d'établissement pour les affectations des personnes détenues au quartier centre de détention

Une délégation de compétence en faveur du chef d'établissement sera prise par le directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg dès cette année.

III. Enfin, vous soulignez des difficultés d'ordre général.

- S'agissant de la prévention du suicide

Une révision de la politique interne de placement sous surveillance spéciale a été conduite depuis plusieurs mois. Ainsi, au 21 mai 2012, 30 personnes sont inscrites en surveillance spécifique, contre 120 lors de votre visite.

Par ailleurs, les contre-ronde de nuit sont effectuées dans le respect de la réglementation.

- S'agissant des traitements médicaux

Je laisse le soin au ministre des affaires sociales et de la santé de vous répondre sur la distribution et l'emploi des médicaments.

1

2

3

4

#### S'agissant de l'absence de traçabilité des fouilles aléatoires

Des notes de service internes, en cours de validité, fixent les lieux et les moments de la vie en détention qui nécessitent le recours aux fouilles intégrales.

Par ailleurs, l'exécution de ces mesures de sécurité est désormais dûment consignée dans des registres ad hoc, ouverts en janvier 2012.

En outre, convoquées devant la commission de discipline, les personnes détenues sont fouillées par palpation avant leur comparution. La fouille intégrale n'est pratiquée qu'en cas de placement en cellule disciplinaire.

Au-delà de ces aspects, je vous indique qu'une réflexion est en cours concernant la question des fouilles.

#### S'agissant des extractions médicales

Les modalités de surveillance des personnes détenues lors de consultations médicales sont définies par la circulaire du 18 novembre 2004, qui prévoit trois niveaux de surveillance selon la dangerosité des intéressés. Ces consignes d'individualisation des mesures de sécurité ont été rappelés par une note de service interne datée du 24 novembre 2007. La présence permanente de personnel pénitentiaire et/ou le port de moyens de contrainte durant une consultation médicale ne concerne qu'une minorité de personnes détenues, à savoir 48 personnes, soit 6% de l'ensemble de la population pénale.

#### S'agissant de la confidentialité des conversations téléphoniques

Un inventaire des besoins a été commandé aux officiers par la direction de l'établissement afin de mieux positionner et protéger les cabines téléphoniques dans les ailes de détention et sur les cours de promenade, à la fois au QMA qui héberge des condamnés et au QCD. Une proposition sera subséquemment transmise à la DISP Est-Strasbourg.

#### S'agissant de l'absence de salle réservée à la pratique cultuelle

En effet, il n'y a pas de salle spécifiquement réservée aux cultes, mais une salle polyvalente poly-cultuelle et polyculturelle.

La note DAP du 31 janvier 2008 relative aux salles polyculturelles en établissements pénitentiaires précise qu'une salle polyculturelle est affectée dans chaque établissement pénitentiaire. Cette salle est réservée à la célébration des offices et aux activités d'aumônerie. Cependant, lorsque cette salle ne peut pas être totalement dédiée aux activités cultuelles, ce qui est le cas sur le CP Nancy-Maxéville, elle peut être également utilisée pour d'autres activités. Il est alors nécessaire de procéder à une répartition qui permette à la liberté de culte de s'exercer. La répartition de l'usage de la salle polyculturelle tient compte au mieux des souhaits exprimés par les aumôniers des différents cultes.

Par ailleurs, chaque aumônier et chaque intervenant dispose d'un espace de rangement à sa demande.

.....

.....

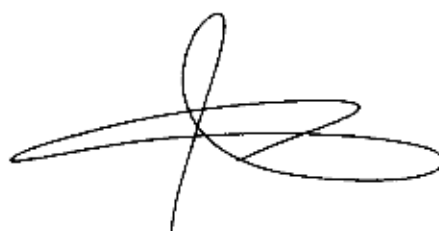
S'agissant de l'accès des personnes détenues à l'Internet

La direction de l'établissement applique la réglementation nationale en vigueur.

S'agissant du greffe pénitentiaire

Le chef d'établissement va accorder une attention renforcée aux dossiers d'orientation des condamnés, notamment ceux relevant de la maison d'arrêt. En mai 2012, 48 dossiers étaient en cours de traitement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, characteristic of Christiane Taubira's signature.

Christiane TAUBIRA

---

1

---